

AAGROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 1 121 820 euros
Siège social : Immeuble Le Britannia Hall A,
20, boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON
515 302 495 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS
DU PRESIDENT EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le douze décembre
Au siège social

Monsieur Philippe CANIVET, Président de la société AAGROUP,

Rappelle que :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2025 a décidé d'augmenter le capital social de 90 310 euros pour le porter à 1 212 130 euros, par l'émission de 9 031 actions nouvelles de numéraire de dix euros de valeur nominale chacune.
- Cette augmentation de capital est réservée à :
 - La société ASTRE 5 à hauteur de 1 758 actions
 - La société AAPARTENAIRES à hauteur de 7 273 actions.
- Les actions nouvelles seront émises au prix de 76,97 euros par action, comprenant 10 euros de valeur nominale et 66,97 euros de prime d'émission. L'Assemblée Générale a toutefois décidé d'appliquer une décote au titre de la prime d'émission devant être apportée par la société ASTRE 5 en raison de la création de valeur déjà réalisée de par son appartenance au groupe AAGROUP depuis la constitution de la société REALIS MOE. Ainsi le montant de la prime d'émission applicable à la société ASTRE 5 s'élève à 47,75 euros par action.
- Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 571 016 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.
- Les souscriptions à l'augmentation de capital doivent être reçues au siège social entre le 24 juillet 2025 et le 31 octobre 2025 inclus.
- Suivant décisions en date du 31 octobre 2025, le Président a décidé de prolonger la période de souscription jusqu'au 15 décembre 2025.

Déclare avoir été informé qu'en raison notamment des délais liés aux procédures bancaires, les souscriptions ne pourront pas être reçues au 15 décembre 2025.

Décide en conséquence de prolonger la période de souscription jusqu'au 28 février 2026 inclus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Philippe CANIVET
Président

